

ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE

2024.085 T

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR L'ÉVÉNEMENT GRAFF AND DUB

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant que l'association **GRAFF et DÉCO** fête ses 10 ans en organisant son Graff & Dub Edition 2024, le Samedi 27 Avril 2024 de 11h00 à 02h00 et le Dimanche 28 Avril 2024 de 11h00 à 18h00 dans l'Espace F-Mitterrand et en extérieur sur le Parking arrière de l'Espace F-Mitterrand (Rideau Métallique).

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour faciliter l'exécution de cette manifestation et garantir la sécurité des participants et des spectateurs

ARRÊTE

Art 1 : La Circulation des Véhicules sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant, **du Samedi 27 Avril 2024 à 08h00 au Dimanche 28 Avril 2024 à 22h00 :**

- **Sur le Petit Parking, à l'arrière de l'Espace F-Mitterrand (Côté Rideau Métallique)**

Art 2 : Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et Panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Mercredi 24 Avril 2024.

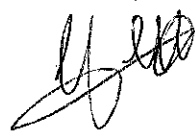
Art 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Art 4 : Toute contravention au Présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 5 : Le Présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Billy-Berclau.

Art 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Commissaire de Police de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 Avril 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.